



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pensions de réversion

Question écrite n° 16913

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le calcul de la pension de réversion. Dans le cas où un individu a été marié plusieurs fois, la pension de réversion se partage au prorata des années de mariage. Cette situation peut dans certains cas poser des problèmes. Si, suite à un premier mariage une personne vit en concubinage durant des années puis se remarie, le calcul de la pension de réversion peut-il prendre en compte ces années de concubinage ? Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème et les mesures qu'elle est prête à prendre sur le plan législatif ou réglementaire afin de lui apporter une solution.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Idiart](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16913

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 1998, page 3861